

People & Social Responsibility

Direction PSR/HSE/MS

Destinataires / To : Philippe Diebolt, Jose Luis Purificato, Abdesslam Rhnimi, Caroline Royer, Didier Humbert	Expéditeur / From : Hans-Christian Gützkow
Copie : Alexandra Papillon, Peter Theunissen, Aude-Lise Chaput	Date : 02/07/2019
Objet : Déploiement de la règle CR-GR-HSE-415	

Bonjour,

La règle CR-GR-HSE-415 *Sécurité des activités aériennes* a été publiée sur REFLEX le 14/06/2019 et entrera en application le 14/09/2019, à l'exception des exigences sur le travail aérien (14/06/2020 ou à échéance du contrat en cours). Cette règle remplace la règle CR-MS-HSEQ-630 qui est supprimée.

Un résumé listant les principales exigences est disponible en première page de la règle. Pour vous aider dans le déploiement sur le terrain de cette règle, nous vous proposons en complément :

- Une analyse synthétique des écarts (ajouts, modifications et suppressions) entre l'ancienne et la nouvelle règle, spécifique au M&S,
- Un fichier d'aide destiné à faire le recueil des exigences de cette règle associé à un suivi de leur conformité.

La règle CR-GR-HSE-415 couvre les conditions d'utilisation des compagnies aériennes, les vols affrétés, les infrastructures (ex: hélicoptères, pistes avions) et le travail aérien. Pour le transport de passagers, elle généralise les bonnes pratiques existantes et y apporte quelques compléments. Cette règle impose notamment :

- Le transport des passagers sur des avions civils, de moins de 25 ans, multi-moteurs et propulsés par des turbomachines en cas de vols affrétés,
- L'émission de billets par les agences de voyage sur des compagnies aériennes figurant sur la liste publiée par le Groupe,
- La réalisation d'une analyse de risques et la nécessité d'un avis technique avant l'établissement d'un contrat d'affrètement incluant des clauses de sécurité,
- Des infrastructures conformes aux normes de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale ou à la réglementation locale (si plus contraignante),
- L'interdiction d'embarquer des passagers pour les vols réalisés dans le cadre du travail aérien.

☞ **Il est rappelé que chaque filiale doit :**

- **Identifier les écarts entre son référentiel et les nouvelles exigences,**
- **Mettre en œuvre les plans d'actions associés pour corriger les écarts,**
- **Etre conforme aux règles à la date cible.**

Hans-Christian Gützkow